DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE CLERMONT - COMMUNE DE LAIGNEVILLE

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 – SALLE DU CONSEIL

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022. *Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance.*
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LIGNES DE COULÉE DE CUIVRE PAR LA STÉ TG GRISET SUR LES COMMUNES DE VILLERS-ST-PAUL et NOGENT-SUR-OISE	C.DIETRICH	Mr le Maire expose : Par courrier en date du 03/08/2022 la Préfecture de l'Oise a saisi la commune concernant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploitation de lignes de coulée de cuivre, sur le territoire des communes de Villers St Paul et Nogent Sur Oise, présentée par la Sté TG GRISET. Cette enquête se déroule au 1er au 30 septembre 2022. La demande vise à développer l'activité de fonderie permettant d'utiliser des chutes de métaux non ferreux et non-dangereux, issus des activités de transformations des produits finis de la Sté TG GRISET, en substitution de matières premières vierges importées. Nous avons donc procédé à l'affichage réglementaire du 17 août au 30 septembre inclus. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à cette demande présentée par la Sté TG GRISET de Villers St Paul.**
CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'AFFILIATION DE LA COMMUNE ET DE SA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITE CIVILE, AU CENTRE NATIONAL DES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITE CIVILE (CNRCSC)	C.DIETRICH	Mr le Maire expose son souhait de solliciter l'affiliation de la commune de Laigneville et des réservistes de sa Réserve Communale de Sécurité Civile, au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC). Le CNRCSC inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile. La comme s'engage par la présente convention, de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 15 € par an et 5 € par réservistes et par an. **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune au CNRCSC.**
RENDU DES DÉCISION DU MAIRE : ARRÊTÉ N°2022-09-008 PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	C.DIETRICH	L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat de sapeurs-pompiers, oblige les communes à désigner une personne référente en matière de sécurité incendie et secours au sein du Conseil Municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure. **Il a été décidé par arrêté n°2022-09-008 du 14/09/2022, de désigner Mr le Maire à ces fonctions.**
CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC Contre X	C.DIETRICH	Considérant la procédure qui oppose le ministère public contre X, pour crime de faux et usage de faux en écriture publique, considérant qu'une information judiciaire est ouverte et qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire. Considérant l'avis à victime de se constituer partie civile en date du 5 juillet 2022, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.** **Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans cette affaire,** **Désigne Maître Serge LEQUILLERIER, avocat à Chantilly, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal judiciaire de Beauvais.**
EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	C.DIETRICH	Mr le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'axe principal de la ville, entre 23 h 30 et 04 h 30. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à procéder à l'interruption partielle de l'éclairage public de 23 h 30 à 04 h 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.**
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1	C.DIETRICH	Mr le Maire présente à l'assemblée le point suivant : Considérant qu'afin de régulariser les écritures comptables pour la dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants, il est nécessaire d'augmenter et de diminuer de 20 581,45 € les chapitres 68 et 011 en dépenses de fonctionnement, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à procéder à la modification du budget principal comme énoncé.**
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57	C.DIETRICH	En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07/08/2015 -loi NOTRE – les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels, M14, M52 et M71, elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. **Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2023,** **Prend note qu'elle devra adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la séance du Conseil qui précède l'adoption du 1er budget primitif en M57.**
DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	C.DIETRICH	Conformément à l'article R2321-2 et 3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque, cette provision doit être instituée par le Conseil et délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur) la provision est reprise. Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation). Le montant des créances restant dû depuis l'exercice 2013 à 2020 s'élève à 24 406,24 €. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à adopter les provisions des créances non recouvrées.**
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	C.DIETRICH	La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à adopter les durées d'amortissement pour la nomenclature M57.**
ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNÉE 2022	C.DIETRICH	Considérant qu'à la demande du comptable public et après avoir constaté que les sommes étaient insusceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultat, à l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement par suite des règlements ou liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de certains débiteurs et de l'insolvabilité pour d'autres, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant s'élève à 337,38 €.**
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GÉNIE CIVIL POUR UN ADMINISTRÉ	C.DIETRICH	Un administré a fait intervenir une entreprise de travaux publics pour le passage de fourreaux France Télécom. Cependant, il s'avère que ce génie civil doit être utilisé pour desservir d'autres usagers et notamment un riverain de la même rue, pour sa desserte en fibre. L'administré qui a fait intervenir l'entreprise ne s'oppose pas à ce que ce génie civil soit utilisé pour le raccordement d'autres usagers. Il demande toutefois, que le montant des travaux d'un montant de 3 602,50 € TTC, qu'il a pris en charge, lui soit remboursé par la commune. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à La majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.** **Le Conseil Municipal accepte cette demande et autorise Mr le Maire à procéder au remboursement comme précité.**
RÉVISION DU BAREME DES PRIX DE LA COMMISSION DES FETES ET CÉRÉMONIES	I.TOFFIN	Considérant le barème de prix fixes, mis en place par la Commission des Fêtes et cérémonies pour ses différentes manifestations, Considérant l'application de ces mêmes tarifs depuis 2015, Au vu des augmentations consécutives des denrées de premières nécessités d'année en année et le contexte actuel, Mr le Maire informe de l'obligation de répercuter une hausse des prix sur le barème existant à compter du 1er septembre 2022, sur certains produits. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à procéder à la révision du barème des prix de la Commission Fêtes et cérémonies.**
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION LAIGNEVILLOISE	E.VARLET	Par courrier, l'association du JUDO CLUB de Laigneville, sollicite auprès de la commune une participation financière pour le couvrement des frais de voyage (1500 €), afférent à leur participation au championnat du monde vétéran, du 11 septembre 2022, en Pologne. Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les actions et activités des associations Laignevilloises. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.** **Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo Club de Laigneville, dans le cadre du championnat précité.**
DEMANDE DE SUBVENTIONS : MISSION DE DIAGNOSTIC TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI	G.DEGAUCHY	Dans le cadre de la programmation municipale pour 2022, la commune souhaite faire procéder à une mission de diagnostic par un architecte du patrimoine, pour les projets de travaux cités en objet. Ce diagnostic permettra de dresser un bilan historique et sanitaire de l'ensemble de l'édifice afin de hiérarchiser les interventions proposées et d'estimer les travaux souhaités par la commune ainsi que les autres interventions d'entretien et de restauration nécessaires. Cette opération fera l'objet d'une demande de financement, entre autres, auprès de la DRAC. Le coût de l'opération est estimé à 24 550,00 € - Proposition de mission au Cabinet SOCREA. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à inscrire au budget 2022 l'opération précitée, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

LAIGNEVILLE LE 29 SEPTEMBRE 2022.
Le Maire, **Christophe DIETRICH.**

MAIRIE DE LAIGNEVILLE 60290